



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

Publié sur le site en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de Commerce <https://cabinetbassantlanglet.fr/>



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 PRESENTATION DU CABINET.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1.1 Le cabinet en France .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1.1.1 La société de commissaires aux comptes .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1.1.2 Activités hors commissariat aux comptes .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1.1.3 Organisation juridique : détention du capital.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>1.1.4 Gouvernance et modalités d'organisation .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>1.2 Le cabinet au plan international .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2 GESTION DES RISQUES DU CABINET .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.1 Ethique et indépendance.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.1.1 Indépendance .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.1.2 Missions autres que l'audit - incompatibilités.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>2.1.3 Rotation des associés.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>2.1.4 Secret professionnel .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>2.2 Contrôle qualité.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2.2.2 Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>2.2.3 Contrôle qualité CNCC .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>3 CLIENTS .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.1 Chiffre d'affaires.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.1.1 Chiffre d'affaires du réseau international .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>3.1.2 Chiffre d'affaires du réseau FRANCE .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.1.3 Chiffre d'affaires des structures professionnelles .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>3.2 Liste des clients faisant appel public à l'épargne.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.3 Liste des clients établissement de crédit.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>3.4 Liste des clients Mutuelle Livre II .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>4 RESSOURCES HUMAINES .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.1 Collaborateurs.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.2 Associés.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4.3 Formation continue .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>4.3.1 Politique du cabinet.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>4.3.2 Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle ( article L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce).....</b> | <b>13</b> |
| <b>5 FINANCE –INDICATEURS .....</b>   | <b>14</b> |

## 1 PRESENTATION DU CABINET

Le **Cabinet BASSANT LANGLET & Associés**, créé en 2004, réalise des opérations normalisées et réglementaires d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle dispose par ailleurs d'un service juridique courant et la paie est effectuée en sous-traitance.

Nos différents établissements interviennent auprès d'environ 350 clients et 1.200 dossiers (dont environ 85 mandats de Commissariat Aux Comptes), implantés majoritairement dans la région Poitou Charentes. De tailles très différentes, ils appartiennent à des secteurs d'activité variés.

Notre cabinet à taille humaine s'appuie sur une relation de confiance avec ses clients, privilégie la qualité du service apporté par une grande disponibilité, une compétence, une qualification continuellement réactualisée ainsi qu'une grande expérience.

Le siège social est situé au 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes. Il dispose d'un site internet dont l'adresse est <https://cabinetbassantlanglet.fr/>

### 1.1 Le cabinet en France

#### 1.1.1 *Les sociétés de commissaires aux comptes*

L'activité de commissariat aux comptes est exercée en France par deux sociétés :

- Société SAS Cabinet BASSANT, LANGLET & Associés
- Société SARL Audit BASSANT, LANGLET & Associés

Ces deux sociétés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes Ouest Atlantique.

### **1.1.2 Activités hors commissariat aux comptes**

Les activités hors commissariat aux comptes sont exercées également par l'ensemble des sociétés du groupe cabinet Bassant Langlet & Associés à l'exception de la SARL Audit Bassant Langlet & Associés. Elles sont réalisées sur trois sites :

- Etablissement
  - o Site de Saintes au 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes
  - o Site de Pons au 5-7 Place du Minage, 17800 Pons
  - o Site de Royan au 21 rue Pierre Loti, 17200 Royan
  - o Site de La Rochelle au 15 rue Alfred Kastler, 17000 La Rochelle
- Sociétés composant le Groupe
  - o SAS cabinet BASSANT LANGLET & Associés, 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes
  - o SARL AUDIT BASSANT LANGLET, 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes
  - o SARL ACEL, 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes
  - o SARL AECR, 49 Bis Route de Montpellier de Médillan, 17460 Retaud
  - o SARL MD Audit & Conseil, 19 Chemin de la Métairie de la grange, 17100 Saintes
  - o SAS VITI-EXPERTISE & CO, 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes
  - o SAS SECURICIAL EXPERTISE PAIE, 72 Bis Rue Saint Pallais, 17100 Saintes

### **1.1.3 Organisation juridique : détention du capital**

Les exigences légales de détention de capital sont respectées.

**La Société Cabinet BASSANT LANGLET & ASSOCIES, SAS au capital de 500 000€, RCS Saintes : 451 204 986, dont le siège social est 72 Bis rue Saint Pallais 17100 Saintes, société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle Aquitaine,**

Société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique, est détenue par :

- Monsieur LANGLET Christophe 0.002% (Président)
- Monsieur GRANDET Stéphane 0.002% (Directeur Général)
- Monsieur RENEUVE Stéphane 0.002% (Directeur Général)
- SARL ACEL 66.666%
- SARL AECR 33.328%

Détient 50 % du capital de la Société VITI-EXPERTISE & CO.

Détient 50% du capital de la Société SECURICIAL EXPERTISE PAIE

**La Société SARL Cabinet AUDIT BASSANT LANGLET & ASSOCIES, SARL** au capital de 34 000€, RCS Saintes : 491 199 394, dont le siège social est 72 Bis rue Saint Pallais 17100 Saintes, société de commissariat aux comptes, société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique, est détenue par :

- SARL ACEL – 50.146 %
- SARL AEGR – 25.073 %
- SARL MD Audit et Conseil – 24.781%

**La société SARL ACEL**, société à Responsabilité au capital de 1.109.350 euros

Siège social : 72 Bis rue Saint-Palais 17100 Saintes

R.C.S. SAINTES 451 203 517

Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle Aquitaine,

Société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique,

Co-Gérants : Stéphane Grandet et Christophe Langlet, la société est détenue par :

- Monsieur LANGLET Christophe 50.421 %
- Monsieur GRANDET Stéphane 49.579 %

Détient 66.666 % du capital de la Société Cabinet Bassant Langlet et Associés.

Détient 50.146 % du capital de la Société Cabinet Audit Bassant Langlet et Associés

**La société SARL AEGR**, société à Responsabilité au capital de 90.000 euros

Siège social : 49 Bis Route de Montpellier de Médillan, 17460 Retaud

R.C.S. SAINTES 538 657 537

Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle Aquitaine,

Société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique,

Gérant : Stéphane Reneuve, la société est détenue par :

- Monsieur RENEUVE Stéphane 100 %

Détient 33.328 % du capital de la Société Cabinet Bassant Langlet et Associés.

Détient 25.073 % du capital de la Société Cabinet Audit Bassant Langlet et Associés.

**La société SARL MD Audit et Conseil**, société à Responsabilité au capital de 1.000 euros

Siège social : 19 Chemin de la Métairie de la grange, 17100 Saintes

R.C.S. SAINTES 914 948 708

Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle Aquitaine,

Société membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique,

Gérante : Marilyne Delattre, la société est détenue par :

- Madame DELATTRE Marilyne 100 %

Détient 24.781 % du capital de la Société Cabinet Audit Bassant Langlet et Associés.

**La société SAS VITI-EXPERTISE & CO**, SAS au capital de 5.000 euros

Siège social : 72 Bis rue Saint Pallais, 17100 Saintes

R.C.S. SAINTES 919 800 235

Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région Nouvelle Aquitaine,

Monsieur GRANDET Stéphane, Président

Monsieur LANGLET Christophe, Directeur Général

Détenue à 50% par la Société Cabinet Bassant Langlet et Associés.

**La société SAS SECURICIAL EXPERTISE PAIE**, SAS au capital de 2.000 euros

Siège social : 72 Bis rue Saint Pallais, 17100 Saintes

R.C.S. SAINTES 912 309 838

Société de prestations de services à destination des entreprises notamment en matière de gestion de la paie, déclaratifs, de gestion sociale et de ressources humaines.

Monsieur GRANDET Stéphane, Président

Détenue à 50% par la Société Cabinet Bassant Langlet et Associés.

#### **1.1.4 Gouvernance et modalités d'organisation**

Les quatre associés personnes physiques, dirigeants et associés des sociétés partenaires, sont chargés de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie du cabinet.

Ces quatre associés se réunissent régulièrement afin de piloter l'organisation du cabinet, de gérer les ressources et les affaires courantes.

Les associés sont tous des professionnels inscrits à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et à l'Ordre des Experts Comptables.

Les mandats de commissariat aux comptes sont détenus par les sociétés Cabinet Bassant Langlet & Associés et majoritairement par le Cabinet Audit Bassant Langlet & Associés.

Une convention de sous-traitance est mise en place entre les sociétés Cabinet Bassant Langlet & Associés et Cabinet Audit Bassant Langlet & Associés.

#### **1.2 Le cabinet au plan international**

Les différentes entités ne sont pas membres d'un réseau ou d'une association technique au sens de l'article 22 du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### **2 GESTION DES RISQUES DU CABINET**

#### **2.1 Ethique et indépendance**

##### ***2.1.1 Indépendance***

Tous les membres de l'équipe qui interviennent sur des missions du cabinet doivent signer chaque année une confirmation écrite indiquant :

- qu'ils comprennent et respectent les règles du cabinet en matière d'indépendance,
- qu'ils sont indépendants à l'égard de tous les clients et de toutes les missions sur lesquels ils interviennent.

Tout intervenant du cabinet, dès qu'il a connaissance d'un risque potentiel de perte d'indépendance sur un dossier, doit informer le responsable de la mission afin que des mesures appropriées puissent être mises en œuvre.

Si un des membres de l'équipe se trouve dans une situation de risque de perte d'indépendance sur une mission, le cabinet doit prendre les mesures appropriées pour mettre fin à ce risque ou le réduire à un niveau acceptable.

Ces mesures peuvent, par exemple, consister, selon la situation, à :

- quitter l'équipe affectée à la mission concernée,
- se départir des intérêts financiers avec le client concerné,
- mettre un terme aux relations personnelles ou d'affaires avec ce client,
- cesser toute mission ou relation incompatible avec ce client.

Si malgré ces mesures, l'indépendance du cabinet demeure compromise sur cette mission, il démissionne ou n'accepte pas la mission.

Nous consignons dans nos documents d'audit tout risque important d'atteinte à notre indépendance, ainsi que les mesures appliquées pour limiter ces risques (Article 22 §3 de la directive 2006/43/CE), tant lors de l'acceptation des missions qu'annuellement pour la poursuite de celles-ci.

### ***2.1.2 Missions autres que l'audit - incompatibilités***

L'associé signataire d'un dossier Audit s'assure, à l'aide du questionnaire d'acceptation des missions mis en place au sein du cabinet, que les prestations, autres que l'audit susceptible d'être réalisé, ne sont pas de nature à affecter son indépendance.

Lorsque survient un risque en matière d'incompatibilité et d'indépendance pour la réalisation d'une mission, les associés analysent la situation et arbitrent les conflits d'intérêts éventuels.

### **2.1.3 Rotation des associés**

Le cabinet détient un mandat d'une mutuelle Livre II. La rotation des associés est prévue à l'expiration du délai de 6 années consécutives de certification des comptes par un même associé signataire.

### **2.1.4 Secret professionnel**

Les règles en matière de secret professionnel sont rappelées au moins une fois par an aux collaborateurs lors des réunions internes d'informations techniques.

## **2.2 Contrôle qualité**

### **2.2.1 Description du système interne de contrôle qualité**

#### **Le contrôle qualité**

Le contrôle qualité repose sur l'application des procédures du cabinet :

- Acceptation et maintien des missions (évaluation des nouveaux mandats, formalisation de l'acceptation, lettre de mission,...)
- Programmation, orientation et planification de la mission
- Mise en œuvre des travaux (méthodologie, documentation, outils,...)
- Délégation et supervision
- Revue indépendante
- Rapports

Par ailleurs, le cabinet dispose d'un manuel de procédures internes dont la mise en œuvre permet d'assurer un système qualité dans la réalisation des missions de commissariat aux comptes.

Un contrôle a posteriori de la qualité des procédures du cabinet est réalisé annuellement. Il permet de vérifier la bonne application des procédures et des normes d'exercice professionnel. A l'issue de ce contrôle, le responsable qualité produit un rapport

permettant d'établir des recommandations et des points d'amélioration pour l'exercice à venir.

## La révision indépendante

Conformément à l'article R 822-35 du Code de commerce (issue du décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016), une révision est effectuée par un associé inscrit à la compagnie nationale des commissaires aux comptes et désigné dans le respect du délai de viduité imposé par cet article. Le réviseur est indépendant de l'équipe d'audit. La revue est réalisée préalablement à la formulation de l'opinion. Ce processus est appliqué au dossier EIP du cabinet ainsi qu'à une sélection de dossiers évalués à risque par les associés du cabinet.

### **2.2.2 Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système**

En application de l'article 13 du règlement UE n°537-2014 du 16 avril 2014, nous confirmons que :

- les pratiques en matière d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne
- le système de contrôle de la qualité décrit ci-dessus fonctionne de manière efficace
- la politique de formation continue assure le respect des dispositions prévues par le Code de commerce.

### **2.2.3 Contrôle qualité CNCC**

Le dernier contrôle qualité CNCC (article R821-6 du code de commerce) a été effectué au 4ème trimestre 2022 et ne comportait pas de remarques particulières sur les procédures du cabinet et les diligences professionnelles accomplies sur les dossiers examinés. Les constats et points de recommandation effectués lors du contrôle ont fait l'objet de mesures correctives.

## 3 CLIENTS

### 3.1 Chiffre d'affaires

#### 3.1.1 Chiffre d'affaires du réseau international

Néant.

#### 3.1.2 Chiffre d'affaires du réseau FRANCE

Néant

#### 3.1.3 Chiffre d'affaires des structures professionnelles

Le chiffre d'affaires retraité des opérations internes du groupe au 30 juin 2025 s'élève à 3 967 K€ et peut se répartir de la façon suivante :

|                     |  |
|---------------------|--|
| Audit légal         | 561 K€ (dont CA EIP : 42 K€ et CA SACC + Autres : 36 K€) |
| Expertise comptable | 3 406 K€   |
| <b>Total</b>        | <b>3 967 K€</b>  |

### 3.2 Liste des clients faisant appel public à l'épargne

Néant.

### 3.3 Liste des clients établissement de crédit

Néant.

### 3.4 Liste des clients Mutuelle Livre II

Mutualia Alliance Santé.

## 4 RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Collaborateurs

Le cabinet emploie 29 personnes (hors associés) :

- 2 experts-comptables salariés inscrits
- 1 expert-comptable salariés non-inscrit (exclusivement à l'audit)
- 19 collaborateurs expérimentés (dont 1 affecté exclusivement à l'audit)
- 3 apprenties (dont 2 affectés à l'Audit)
- 2 juristes
- 2 assistances administrative et comptable

Sur la répartition des moyens humains hors associés, 1 expert-comptable diplômé, 1 collaborateur expérimenté, 2 apprentis sont affectés exclusivement à des missions d'audit légal. Trois des quatre Associés interviennent également régulièrement sur les dossiers dont ils ont la charge et la quatrième est affectée à temps plein sur l'audit.

Les quatre associés ainsi que les autres collaborateurs expérimentés travaillent également sur des missions d'expertise et de conseil. En fonction des besoins, des compétences, certains collaborateurs relevant de l'expertise comptable peuvent intervenir ponctuellement sur des missions d'audit légal.

Un des associés du cabinet est rémunéré par cette structure et les trois autres, associés des structures partenaires, facturent leurs prestations.

La totalité des salariés du secteur audit sont des salariés du cabinet Bassant, Langlet & Associés.

### 4.2 Associés

Au plan technique, les associés ont la responsabilité pleine et entière de la conduite des missions, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles en vigueur.

Chaque associé dispose d'une véritable expertise technique et dispose d'une solide expérience professionnelle.

La rémunération des associés est déterminée annuellement d'un commun accord en fonction de critères traduisant la contribution de chaque associé au développement, au fonctionnement et à la performance du cabinet.

## 4.3 Formation continue

### 4.3.1 Politique du cabinet

La formation des intervenants est une préoccupation importante pour notre cabinet. Chacun doit maintenir et développer ses compétences.

Les formations sont ciblées selon les activités exercées (audit, expertise) et les niveaux de compétences.

La formation est gérée à la fois en externe (CRCC, CNCC, journées techniques) et en interne au sein du cabinet par l'intermédiaire d'un intervenant extérieur.

### 4.3.2 Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (article L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce)

Un recensement des heures de formation est établi annuellement pour les commissaires aux comptes inscrits par nature d'activités, afin d'apprécier sur une base pluriannuelle le respect de cette obligation.

## 5 FINANCE –INDICATEURS

| (en K€)                                   | 30/06/2025 | 30/06/2024 | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| CA Expertise & Autres services (hors CAC) | 3 406      | 3 288      | 3 351      | 2 934      |
| CA Audit                                  | 561        | 576        | 581        | 474        |
| Fonds Propres                             | 5 104      | 4 969      | 4 849      | 4 517      |
| Endettement Financier                     | 70         | 93         | 116        | 108        |

**Fait à SAINTES, le 15 octobre 2025**

**Christophe LANGLET – Président de la société**



Cabinet  
BASSANT LANGLET  
ET ASSOCIÉS  
Experts comptables